



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

**Date de convocation :**  
**13 mai 2026**

**Date d'affichage :**  
**13 mai 2026**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 14**  
**Votants : 14**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GELIN Sophie, GOURMEL Aurélie, LANDIER Christine, POIRIER Véronique, TOURNELLE Laure, MM. AUBRAY Paul, CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absente excusée : Mme COULON Maggy.

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

**DELIBERATION N°2026-05-23 : OBJET : ORGANISATION DU SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR LA RENTREE 2026-2027 :**

Monsieur le Maire explique que le service d'accueil périscolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7H20 à 8H35 et de 16H30 à 18H30. Le matin, les parents déposent librement les enfants à l'accueil périscolaire. En revanche, le soir, la Commune a mis en place des tableaux de présence. Ils sont établis quotidiennement et transmis le midi aux enseignants de primaire et aux agents en charge de l'accueil.

Afin, toutefois de ne pas augmenter le reste à charge de la Commune lié à ce service et compte tenu du nombre d'enfants présents fréquentant l'accueil sur les différentes plages horaires, il est proposé de reconduire le fait qu'un seul agent encadre le service de 7H20 à 7H50 et de 17H45 à 18H30. Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement trois agents communaux dont un contractuel assurent la surveillance de l'accueil, équipe renforcé 3 soirs par semaine par un agent mis à disposition par la Maison des Projets.

L'accueil est actuellement effectué dans la salle de psychomotricité, étendue au hall

d'entrée selon les effectifs accueillis. Le lieu sera différent à la rentrée scolaire. L'accueil périscolaire bénéficiera de ses propres locaux.

Monsieur le Maire et Monsieur TORTEVOIS proposent au Conseil municipal de maintenir la même organisation du service de l'accueil périscolaire pour la rentrée scolaire 2026/2027.

Considérant les bilans des temps de présence à l'accueil périscolaire,  
Considérant le reste à charge supporté par la Commune pour le service de l'accueil périscolaire,  
Considérant que la Commune souhaite maintenir un accueil de qualité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, d'appliquer les décisions suivantes, à compter du 1er septembre 2026 inclus, à savoir :

-prévoir les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire les matins (lundi, mardi, jeudi et vendredi), de 7H20 jusqu'à 10 minutes avant l'heure d'entrée en classe.

-fixer les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire les soirs (lundi, mardi, jeudi et vendredi), de l'heure de sortie d'école jusqu'à 18h30.

-prévoir une seule personne adulte pour encadrer les enfants déposés à l'accueil périscolaire de 7H20 à 7H50 et de 17H45 à 18H30, de deux personnes adultes pour encadrer les enfants déposés à l'accueil périscolaire de 7H50 à 10 minutes avant l'heure d'entrée en classe et de trois personnes majeures (deux agents communaux et un agent mis à disposition) de l'heure de sortie de l'école à 17H45, les lundis, mardis et jeudis.

-d'effectuer l'accueil périscolaire au niveau de la nouvelle salle dédiée à l'accueil périscolaire, bâtiment intégré dans le nouveau restaurant scolaire. Il pourra être maintenu temporairement à l'école maternelle, si la nouvelle salle d'accueil n'est pas totalement prête avant la rentrée scolaire 2026/2027.

-recourir à la mise à disposition d'un agent via la Maison des Projets pour renforcer l'équipe d'encadrement de l'accueil périscolaire, 3 soirs par semaine, à savoir les lundis, mardis et jeudis), de 16H15 à 17H45, sur la période scolaire 2026/2027, hors périodes de vacances scolaires.

-mandater Monsieur le 1er Adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires ou Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

La secrétaire de séance,



David CHOLLET



Nelly CABARET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260520-2026-05-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026

Publication : 11/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

